PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 24 juin 2025

Sécheresse : évolution des mesures de restriction sur les bassins du Doux-Ay, de l'Eyrieux, de l'Ouvèze-Payre et de la Beaume-Chassezac

Malgré un printemps marqué par des épisodes pluvieux, la situation hydrologique se détériore rapidement sur certains secteurs de l'Ardèche. Le bassin versant de l'Eyrieux, en particulier, affichait déjà la semaine dernière des débits inférieurs aux seuils d'alerte. **Actuellement la situation impose de prendre de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins versants du Doux-Ay, de l'Eyrieux, de l'Ouvèze-Payre et de la Beaume-Chassezac.**

Dans ce contexte, la préfète de l'Ardèche a pris un nouvel arrêté préfectoral n° 07-2025-06-24-00005 classant les bassins **du Doux-Ay, de l'Eyrieux, de l'Ouvèze-Payre et de la Beaume-Chassezac au niveau « ALERTE » et imposant les limitations des usages** de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023.

Le reste du département est classé en « **VIGILANCE** ».

Les mesures de restriction imposées dans les bassins du Doux-Ay, de l'Eyrieux, de l'Ouvèze-Payre et de la Beaume-Chassezac sont les suivantes :

Usages des particuliers et des collectivités	**ALERTE**
Pelouses, espaces verts publics et privés	Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	Autorisé entre 18h et 11h
Piscines	Interdiction de remplissage sauf : - piscine nouvellement construite si le chantier a débuté avant les premières restrictions - remise à niveau pour toutes les piscines **Ces remplissages ne sont autorisés qu'entre 20h et 9h**
Espaces sportifs de toute nature	Autorisé entre 18 et 11h
Lavage des voiries	INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	INTERDIT

Pourquoi ces mesures dès le mois de juin ?

La situation peut surprendre au regard d'un printemps relativement arrosé. Pourtant, plusieurs facteurs structurels et conjoncturels expliquent la précocité de cet arrêté :

🔸 **Un territoire sous influence méditerranéenne** : L'Ardèche bénéficie d'un climat aux apparences généreuses en eau, avec des pluies souvent abondantes à l'automne et en hiver. Mais dès le printemps, les précipitations deviennent plus rares, tandis que les températures s'élèvent rapidement. Ce climat méditerranéen provoque donc une sécheresse estivale structurelle, accentuée par les premières chaleurs.

🔸 **Une géologie peu favorable au stockage de l'eau** : Le sous-sol ardéchois est majoritairement composé de terrains imperméables. Résultat : l'eau de pluie ruisselle au lieu de s'infiltrer durablement. Le département dispose de très peu de nappes souterraines exploitables, ce qui limite fortement les réserves disponibles.

🔸 **Une baisse rapide des niveaux d'eau**: La combinaison d'un relief marqué (beaucoup de pentes) et de sols peu absorbants entraîne une réaction très rapide des cours d'eau à la météo. Quelques jours sans pluie suffisent à faire chuter fortement les débits.

🔸 **Un coup de chaud précoce** : Depuis le début du mois, l'Ardèche subit un épisode de chaleur intense, associé à un vent sec et soutenu. Ces conditions accélèrent l'évaporation, renforce la sécheresse des sols, et aggrave la baisse des niveaux d'eau.

🔸 **Un enchaînement d'années sèches** : Après les sécheresses sévères de 2022 et 2023, les ressources sont plus fragiles que jamais. Ce type de phénomène n'est plus exceptionnel : il devient récurrent. Le changement climatique provoque une intensification et une précocité des périodes de sécheresse.

Rappels et recommandations

💧 **Usagers particuliers et collectivités** : soyez vigilants et économes, même en dehors des zones sous restrictions. Réduisez l'arrosage, évitez le lavage inutile, préservez la ressource.

🌾 **Professionnels agricoles** : les mesures d'irrigation sont définies par l'arrêté cadre sécheresse n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023. Référez-vous à vos autorisations spécifiques.

🏛️ **Maires** : ils peuvent, en fonction des réalités locales, prendre des arrêtés municipaux plus contraignants.

🛠️ **Ouvrages hydrauliques** : le respect du **débit réservé** est impératif (en général 0,1 module), même en période de sécheresse.

👮 **Contrôles** : Des contrôles seront réalisés tout au long de la période estivale pour vérifier le respect des restrictions.

📍 Pour connaître les mesures applicables dans votre commune : 🔗 **vigieau.gouv.fr**

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

VigiEau

vigieau.gouv.fr
S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

Pour toutes informations vous pouvez contacter la direction départementale des territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 50 00).

Cabinet de la préfète
Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle

@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/15
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas CEDEX

Carte des zones hydrographiques

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Gestion des pénuries d'eau

Niveau des bassins hydrographiques
et des ressources spécifiques

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Usages agricoles et industriels :
Eyrieux aval, Ardèche, Chassezac soutenus
et le Rhône : Vigilance

Source :
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes du département de l'Ardèche

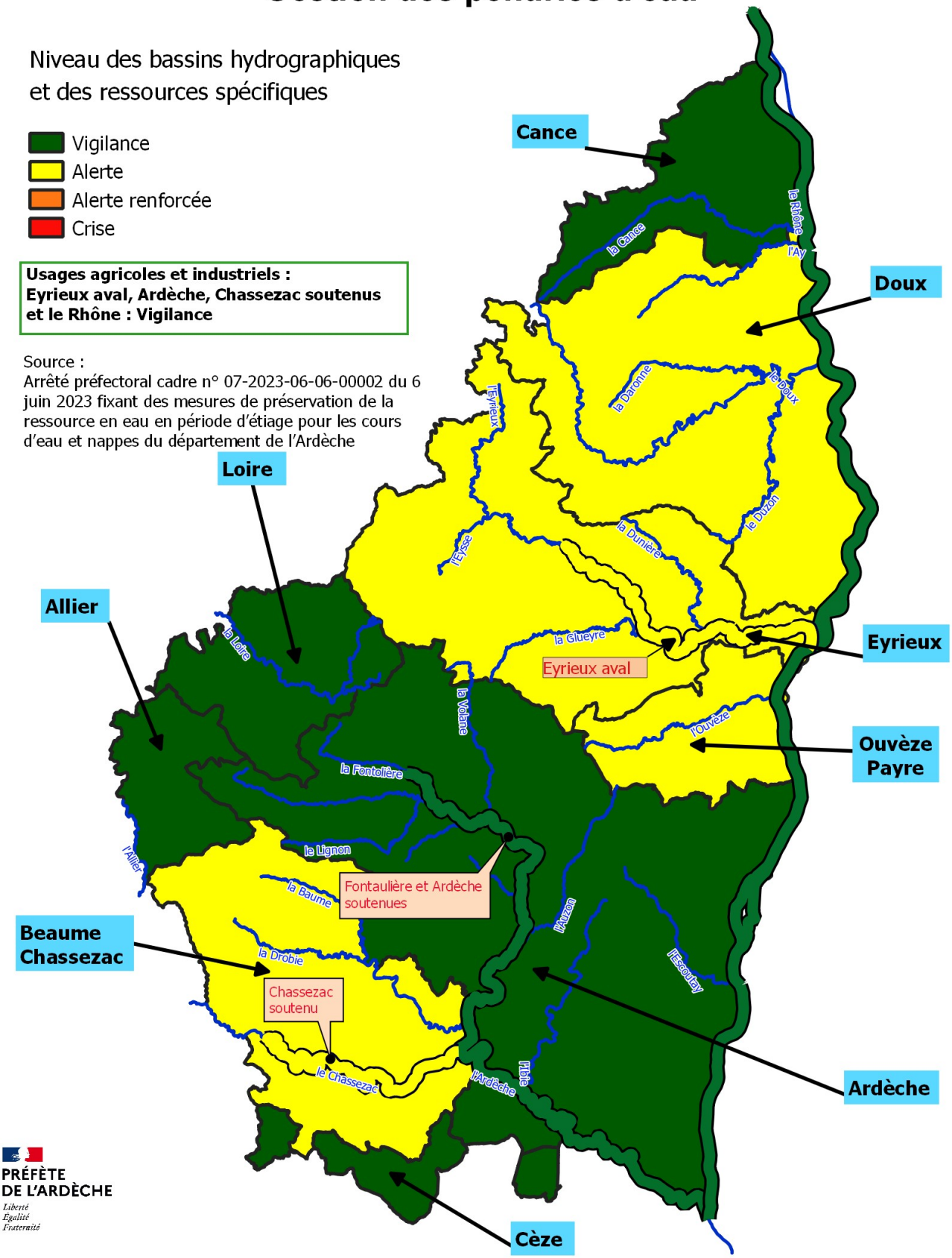

PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sources : DDT07/SE - © IGN - BDTOPO ® Edition 2021
Protocole MINISTERES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT

Carte des secteurs de tour d'eau agricoles

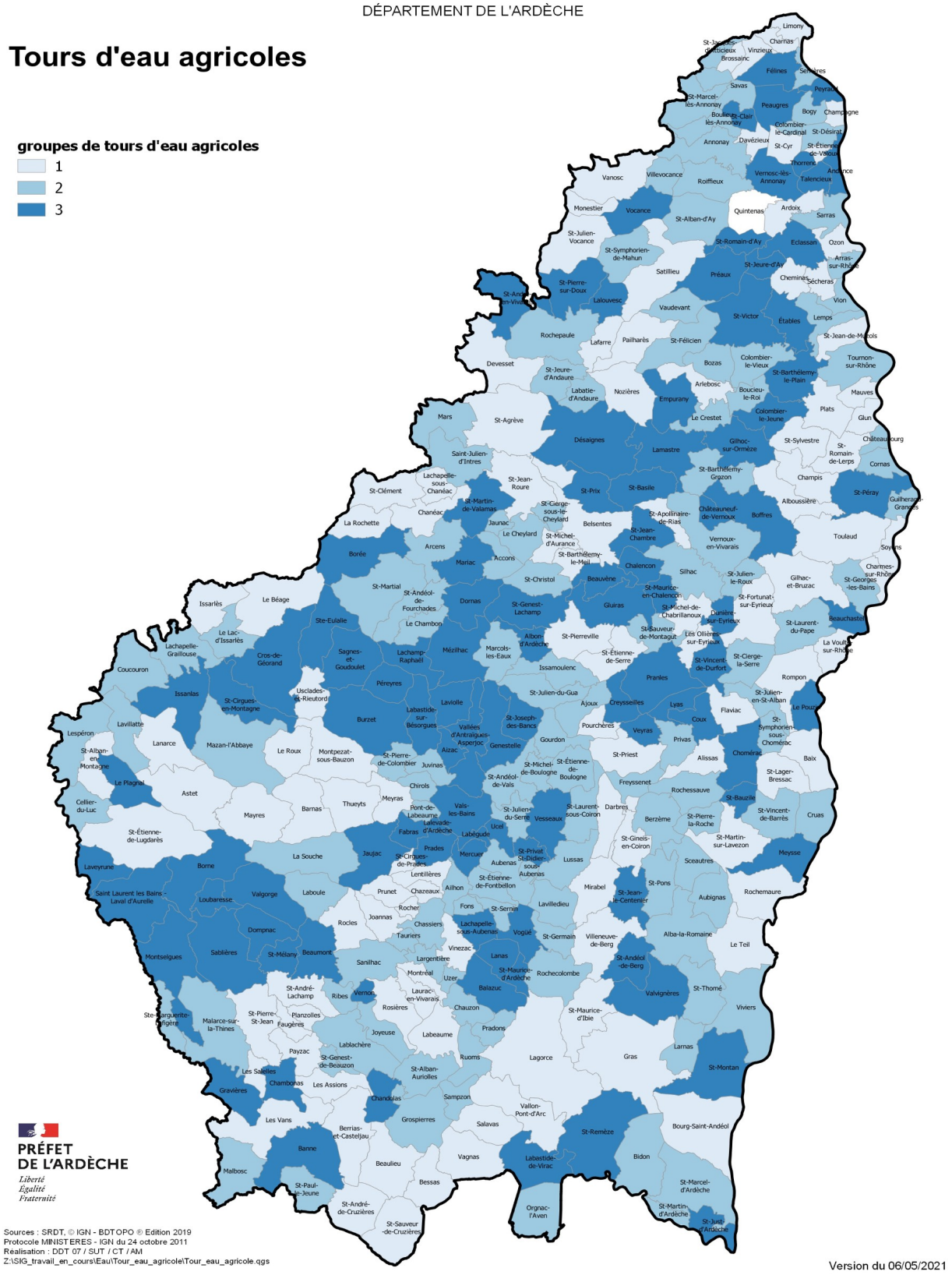

Sources : SRDT, © IGN - BDTOPO © Edition 2019
Protocole MINISTERES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM
Z:\SIG_travail_en_cours\Eau\Tour_eau_agricole\Tour_eau_agricole.qgs

Version du 06/05/2021